

Comment organiser son projet d'infrastructure publique?

Pour les collectivités, organiser son projet est une affaire qui se complexifie suite à la nécessaire prise en compte de paramètres de plusieurs natures.

Philippe VOGEL, secrétaire général de l'UPIAV

L'Union patronale des ingénieurs et architectes vallois (UPIAV) est particulièrement bien placée pour souligner qu'une bonne organisation du projet, de sa conception jusqu'à sa réalisation et sa mise en utilisation, constitue un préalable incontournable à un déroulement harmonieux, dépourvu de (trop de) stress et exempt d'interventions de juristes, d'avocats et de juges.

Politique

Il y a d'abord des paramètres de nature politique qui tiennent au déroulement démocratique du processus et au fonctionnement de nos institutions. Les représentants politiques locaux doivent prendre en compte les délais nécessaires à une prise de décision, l'adoption d'un crédit d'étude, l'adoption d'un crédit global préalable indispensable à la réalisation elle-même, qui sous-entend par ailleurs la mise en place d'un projet abouti. Les crédits ne devraient d'ailleurs se voter que sur la base de soumissions rentrées, sous risque de sévères désillusions. On relève que dans le domaine des marchés publics, les tribunaux n'admettent pas l'application de clauses d'urgence découlant d'une planification déficiente du processus. Il est indispensable de ménager un temps nécessaire et suffisant pour la mise en place du projet.

Permis de construire

Doivent par ailleurs être pris en compte les paramètres liés à la procédure relevant de la police des constructions, soit les délais inhérents à une mise à l'enquête, à d'éventuelles oppositions, voire au traitement d'un recours. La dernière phase, malheureusement pas toujours évitable, est la plus difficile à appréhender dans



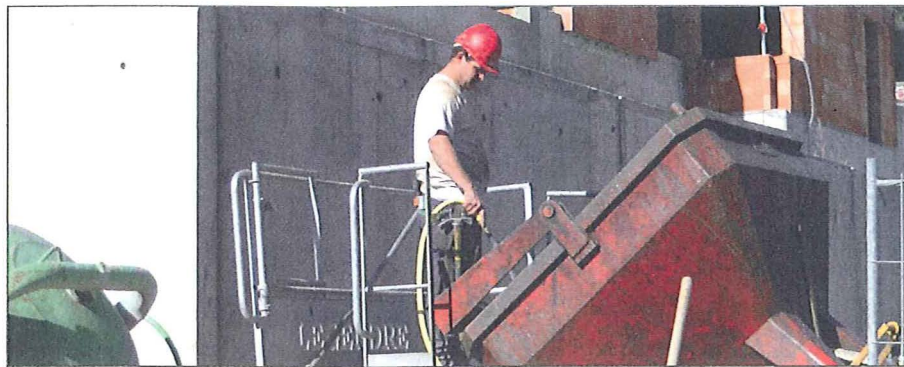
La procédure relevant de la police des constructions est un aspect déterminant. © DR

la mesure où la rapidité du déroulement d'une procédure dépend pour une grande part du juge désigné pour le traitement du dossier. On peut estimer à tout le moins qu'une procédure découlant d'un recours contre un permis de construire peut difficilement se dérouler en moins de six mois et devrait pouvoir se liquider en moins d'une année. Il y a toutefois des exceptions, en particulier des procédures qui durent plus longtemps que les délais ci-dessus envisagés. A ce niveau également, les tribunaux attendent des maîtres d'ouvrage publics qu'ils intègrent ces délais dans leur planification, les clauses d'urgence ne pouvant être invoquées en cas de déficience à ce niveau dans le domaine des marchés publics. Pour rappel, les recours ont un effet suspensif en cette matière.

Appels d'offres

Enfin, les collectivités doivent intégrer dans l'organisation de leurs projets les contraintes notamment temporelles qui découlent des législations en matière de marchés publics. Le but de ces quelques lignes n'est pas de décrire l'ensemble de ces législations, que les représentants des collectivités connaissent tous plus ou moins puisque ce système légal et réglementaire a été mis en place il y a une quinzaine d'années déjà. Ce que nous entendons souligner, c'est que le déroulement d'un appel d'offres, d'un concours ou d'une procédure de mandat d'études parallèles est un processus qui prend un temps déterminé et connu en fonction du type de procédure qui est choisi. Les seuils financiers prévus par ces législations font qu'à partir d'un certain montant

➤ (Fr. 250 000.– pour les services, Fr. 500 000.– pour les marchés de construction), on doit procéder dans le cadre soit d'une procédure ouverte, soit d'une procédure sélective, soit encore dans le cadre d'un concours ou d'un mandat d'études parallèles. Est à disposition de la documentation (notamment le *Guide romand*, annexes I.2 à I.7) qui permet d'évaluer la durée d'une procédure sur invitation, depuis la première séance jusqu'à signature d'un contrat avec l'adjudicataire, à 8 semaines; ce délai passe à 18 semaines dans une procédure ouverte, 22 semaines dans une procédure sélective, 28 semaines pour un concours à un degré, 37 semaines pour un concours à 2 degrés et 38 semaines pour une procédure de mandat d'études parallèles. Il faut donc être conscient que le choix de la procédure au départ ne se fait pas à la légère et qu'il a une incidence déterminante sur la durée du processus. Les délais ci-dessus envisagés se voient encore rallongés en cas de recours, en précisant que les tribunaux se font un devoir de traiter dans des délais rapides ces types de recours, car ils aboutissent à bloquer la réalisation d'infrastructures d'utilité publique.



L'organisation de son projet par la collectivité publique est une démarche complexe. © DR

L'organisation de son projet par la collectivité publique est une chose d'autant plus complexe que les trois types de contraintes ci-dessus mentionnées se combinent et se superposent puisqu'en réalité, bien rares seront les réalisations où la collectivité pourra se permettre le luxe de prendre tranquillement ses décisions sur le plan politique, puis enchaîner avec une procédure d'appel d'offres, pour enfin mener sa procédure d'autorisation de construire. Les phases vont se superposer et il conviendra de gérer les répercussions de l'une sur les autres. Les services cantonaux ainsi que les grandes communes sont dotés de services aptes à gérer de telles organisations et les maîtrisent parfaite-

ment. En revanche, pour les services de communes de taille restreinte ainsi que pour tous les organismes semi-publics qui doivent respecter toutes ces lois, notamment les EMS et les fondations, la gestion d'une réalisation importante peut s'avérer un exercice extrêmement périlleux. Dans cette optique, nous relevons que le *Guide romand pour les marchés publics*, préparé conjointement par des représentants des cantons romands, est un outil de référence utilisé par tous les intervenants, y compris les tribunaux. Il pose des règles communément admises pour le déroulement des procédures usuelles, indique comment gérer les facteurs comme le prix d'un ouvrage ou le nombre d'heures à consacrer à sa réalisation. Il comporte des tableaux qui intègrent les délais de déroulement des procédures ci-dessus mentionnées. En l'état, on peut donc affirmer que la collectivité qui applique le *Guide romand* à une procédure d'appel d'offres ne devrait pas «faire faux».

Par ailleurs, nous soulignons que, même avec l'aide du *Guide romand*, la gestion par exemple d'un concours est l'affaire de professionnels. Il est indispensable qu'une collectivité qui ne dispose pas des compétences nécessaires fasse appel à un bureau d'architectes ou d'ingénieurs dont le mandat consistera à diriger le processus, depuis la décision de départ jusqu'à la passation d'un contrat. Ce type de bureau est communément désigné comme un BAMO (bureau d'aide au maître d'ouvrage) et, dans le cadre de son mandat, il participera avec les représentants de la collectivité, au choix de la procédure la plus judicieuse en fonction de l'ouvrage à réaliser et des délais à disposition. ■

Guide romand pour les marchés publics:
www.vd.ch/fr/themes/economie/marches.../guide-romand



Mettre sur pied un projet d'infrastructure publique prend du temps et nécessite de répondre à diverses questions. © DR